



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 21 février 2019*

**N°2019/009 : MOTION DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE  
SUPPLEMENTAIRE AU COLLEGE LE BOIS DE L'ENCLUME A LA RENTREE DE  
SEPTEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 février 2019 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 février 2019.*

**Etaient présents : 16**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Stide MARQUEZ, Françoise VASSELON, Ange AMBROSIO, Denise GONON, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN.

**Pouvoirs : 4**

Madame Geneviève LEGUAY à Madame Françoise VASSELON, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE.

**Absents excusés : 7**

Madame Isabelle YEROMONAHOS, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLAGY, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Serge MAGLIOZZI, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la motion suivante :

La dotation horaire globale (DHG) est une enveloppe d'heures attribuée à un collège par l'inspection académique. La quantité en est déterminée en fonction des effectifs prévus, des options ou spécialités proposées et des diverses voies d'orientation.

La DHG du collège du Bois de l'enclume allouée pour l'année scolaire 2019-2020 ne permet que 21 classes, alors que pour l'année scolaire 2020-2021, elle en permettrait 22.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20190225-2019-009DEL-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Le collège passera de 6 classes de quatrième cette année à 5 classes de troisième l'année prochaine, ce qui représente un effectif de minimum 30 élèves par classe.

D'une part, les locaux et le matériel des classes (tables + chaises) ne permettent pas d'accueillir plus de 28 élèves par classe.

D'autre part, des effectifs de 30 élèves ne permettent pas de bonnes conditions lors de certaines matières comme les langues vivantes (participation orale) ou lors de travaux pratiques en sciences ou en technologie.

De plus, parmi les élèves accédant en classe de troisième à la rentrée prochaine on en compte plusieurs qui bénéficient d'un accompagnement humain (AVS) dans le cadre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

4 élèves de classe ULIS accompagnés de leur AVS doivent être également inclus en classe de troisième en plus des effectifs.

Pour finir, pour les élèves de troisième pour lesquels on autoriserait un maintien dans ce niveau ou pour de nouvelles inscriptions en classe de troisième à la rentrée, il ne pourra pas y avoir d'inscription dans cet établissement.

Cette demande s'inscrit dans la continuité de celle de l'année passée qui avait été suivie d'une décision favorable de la part de l'Education Nationale et qui n'a pas été reconduite cette année.

Cette situation n'est pas acceptable.

L'année de troisième prépare au brevet et à l'entrée dans un nouvel établissement

Le Conseil municipal de Trilport exprime son inquiétude quant aux conditions et aux moyens de la dotation prévus au collège Le Bois de l'enclume aux vus des effectifs et demande à Madame la DASEN de bien vouloir régler au plus tôt cette situation avec l'ouverture d'une nouvelle classe au collège Le bois de l'enclume pour septembre 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

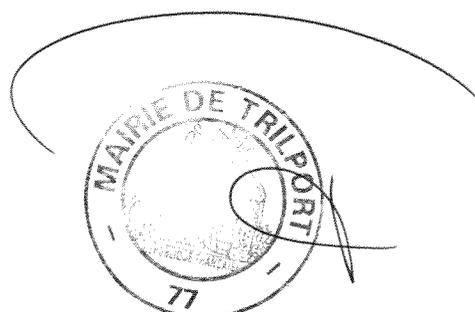
Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20190225-2019-009DEL-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019